

Extrait du Puissance 2D - Le développement durable en région

<http://puissance2d.fr/Plastique-perturbateur-du-recyclage-la-politique-de-valorisation-des-dechets-d-emballages-doit-etre-recyclee>

Plastique perturbateur du recyclage : la politique de valorisation des déchets d'emballages doit être recyclée

! Date de mise en ligne : mardi 18 avril 2017

- Enjeux/Débats -

Description :

Alors que le PET opaque, perturbateur de tri, se multiplie dans les emballages ménagers grâce à un cadre législatif laxiste quant à l'éco-conception et l'information des consommateurs, AMORCE, France Nature Environnement, l'UFC-Que Choisir et Zero Waste France s'associent pour soutenir le ministère de l'Environnement en faveur d'une vraie politique de réduction et de recyclage des déchets d'emballages qui sanctionne réellement les fabricants non vertueux.

Copyright © Puissance 2D - Le développement durable en région - Tous droits

réservés

PET opaque : révélateur des graves carences des politiques actuelles

Le PET opaque s'est substitué dans des conditions exponentielles au plastique recyclable pour de nombreux emballages (bouteilles de lait, flacons cosmétiques) (+45% depuis 2014).

Non recyclable à l'échelle industrielle, il génère non seulement de nouveaux déchets, mais perturbe également le tri puisque les centres n'ont pas été conçus pour différencier les emballages en PET opaque et les traiter séparément.

Les citoyens ont largement exprimé leur indignation contre cette décision unilatérale des metteurs sur le marché qui fait reculer le recyclage.

Mais les consommateurs qui veulent boycotter cet emballage sont bien en peine, faute de signalétique claire sur la non recyclabilité, voire avec la présence de certaines allégations environnementales fallacieuses...

Suite à la mobilisation des associations de consommateurs, des associations environnementales, des ONG et des associations de collectivités, le ministre de l'Environnement vient d'annoncer la mise en place d'un malus sur le PET opaque à partir de 2018.

Les 4 structures signataires saluent cette mesure et appellent le ministre à poursuivre son engagement pour qu'elle soit adoptée rapidement.

Cette avancée ne règle toutefois pas la question de l'introduction de matériaux non recyclables dans les emballages. Elle ne doit pas faire oublier les limites des politiques actuelles également pointées par les autorités (Cour des Comptes, Autorité de la Concurrence, etc.), que le problème du PET opaque a mises en avant : possibilité pour les industriels de réduire impunément la part recyclable de leurs produits, sous-utilisation des éco-modulations destinées à dissuader les mauvais choix en matière de conception, information des consommateurs sur les produits insuffisante...

Des choix des metteurs en marché qui impactent le porte-monnaie des citoyens-consommateurs

Alors que le PET opaque est préféré pour des raisons économiques, la mise sur le marché de ce nouveau matériau génère des coûts supplémentaires importants qui sont pris en charge par les contribuables, alourdissant un peu plus la facture des déchets.

Politique perturbateur du recyclage : la politique de valorisation des déchets d'emballages doit être recyc

AMORCE, France Nature Environnement, l'UFC Que Choisir et Zero Waste France saluent la mobilisation du ministre de l'Environnement en faveur d'un malus sur le PET opaque, mais refusent que ce matériau soit l'arbre qui cache la forêt et qu'après lui de nouvelles matières non recyclables viennent encore aggraver une situation déjà problématique.

Les 4 structures réclament une politique de prévention et de valorisation des déchets d'emballages plus cohérente et ambitieuse et demandent au ministre d'aller au bout de sa démarche en mettant en place :

<p class="MsoNormal" style="margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent: 0cm;line-height:115%;mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">

<p class="MsoNormal" style="margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent: 0cm;line-height:115%;mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">• **une obligation collective d'un objectif « amont » de recyclabilité assortie d'un principe de non régression empêchant un producteur, en cas de modification de son produit, d'abaisser cet objectif.**

<p class="MsoNormal" style="margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent: 0cm;line-height:115%;mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">

<p class="MsoNormal" style="margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent: 0cm;line-height:115%;mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">• **une réforme de l'eco-conception/eco-modulation avec un vrai bonus/malus incitatif pour développer la recyclabilité et la utilisation des matières et la gestion du tri.**

<p class="MsoNormal" style="margin-top:0cm;margin-right:0cm;margin-bottom:10.0pt; margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent:0cm;line-height:115%; mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">

<p class="MsoNormal" style="margin-top:0cm;margin-right:0cm;margin-bottom:10.0pt; margin-left:27.6pt;text-align:justify;text-indent:0cm;line-height:115%; mso-list:l0 level1 lfo1;tab-stops:list 36.0pt">• **une signalétique cohérente sur les produits s'appuyant sur le logo Triman et donnant une information claire sur la recyclabilité.**

Les atouts environnementaux des matières premières de recyclage

Le Syndicat national des Régulateurs de matières Plastiques (SRP) apporte aux plasturgistes et donneurs d'ordre les premiers *À*co-profil sur les matières premières de recyclage (MPR), au même titre que ce qui existe déjà pour les matières plastiques vierges.

Pour la première fois, les donneurs d'ordre des secteurs de l'emballage, du bâtiment, de l'automobile, de l'agriculture et les plasturgistes, vont pouvoir faire leur choix de manière objective.

Leur prise de décision va pouvoir s'appuyer sur les *À*co-profil des 8 principales matières premières de recyclage produites en France : R-PEBD Granulés et R-PEBD Granulés Agri, R-PEHD Granulés et R-PEHD Paillettes, R-PET Granulés et R-PET Paillettes, R-PP et R-PVC.

Ces *À*co-profil prouvent et quantifient les avantages environnementaux liés *À* l'utilisation des matières premières de recyclage en substitution des résines vierges, estime le syndicat.

« D'ailleurs, les industriels disposent aussi pour les matières premières de recyclage d'ICV (Inventaire du Cycle de Vie). L'élude des différentes matières et la publication des 8 fiches de références, une par MPR, n'auraient pas été possibles sans le soutien de nos partenaires de la filiale et de l'ADEME. » explique François Aubl, Président du SRP.

Un avantage environnemental considérable pour les matières recyclées

Emettre jusqu'À 17 fois moins de CO2 ou encore utiliser jusqu'À 9 fois moins d'énergies non renouvelables pour la production ? C'est possible, grâce aux matières premières de recyclage.

*« On estime qu'À l'horizon 2022, 75% des emballages plastiques seront triés, puis recyclés. L'économie circulaire va se développer, et nos *À*co-profil apportent aujourd'hui la preuve qu'une économie circulaire sobre en carbone peut être un véritable levier de compétitivité. »* indique le Président.

Des certificats d'économie carbone

Le SRP annonce qu'il va dès aujourd'hui délivrer des « Certificats d'économie carbone » affichant le tonnage de matières premières de recyclage achetées. Ceci pour sensibiliser l'ensemble des acteurs *À* l'intérêt de leur utilisation.

Une filiale organisée

Le Syndicat national des Régulateurs des matières Plastiques regroupe 16 régulateurs. Cela représente 27 usines et 400 000 tonnes /an de matières premières de recyclage produites en France, soit 80% du marché.

*« Réduire les émissions de CO2 est un enjeu crucial ; l'élaboration et le recyclage sont des leviers puissants pour atteindre et dépasser les objectifs nationaux. Tenir compte du recyclage en fin de vie d'un produit est indispensable. La filiale plastique va trouver avec ces 8 *À*co-profil de nouvelles motivations pour y parvenir. »* conclut François Aubl.

[-> Consulter les Aco-profils](#)

Le Syndicat national des Régulateurs de matières Plastiques (SRP) est l'organisme français représentatif des entreprises qui gèrent en France une unité de régénération de matières plastiques, c'est-à-dire un site industriel qui réalise au moins deux des opérations suivantes : lavage, broyage, densification, micronisation, granulation, compoundage.

Il regroupe 16 régulateurs, ce qui représente 27 usines et 400 000 tonnes /an de matières premières de recyclage produites en France.

Le SRP est membre de Plastics Recyclers Europe (PRE), l'association représentant les recycleurs de matières plastiques en Europe, de la Fédération de la Plasturgie et des Composites et de 2ACR.

<http://www.srp-recyclage-plastiques.org/>